

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE CHEMIN DE SALLEFERMOUZE**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 20 novembre 2024, présentée par l'entreprise SAS FROMENT, représentée par M. Jocelyn FROMENT, sise 788 route des Cévennes – BP 40001 07140 LES VANS,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise SAS FROMENT de procéder à des travaux de purge sur la voie communale Chemin de Sallefermouze, **la circulation des véhicules de toute nature se fera de façon alternée manuellement sur ladite voie communale du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 3 : Le demandeur veillera à remettre en état le revêtement de la chaussée ; la Commune décline toute responsabilité en cas d'accident causé par une mauvaise remise en état de la chaussée.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Vans et à M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers des Vans.

Banne le 20 novembre 2024

Le Maire,
Jean-Marie LAGANIER

